

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2023_77

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Le 11 septembre 2023, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 05 septembre 2023

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Laurent GERVAIS, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Sylvie LAVANCHY, Mme Delphine LIUZZO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

Mme Wendy GHESQUIER a donné pouvoir à M. Sylvain VEILLON.
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.
M. Jean-François PERRET a donné pouvoir à M. Didier HUOT.
Mme Hélène DAVIGNY.
Mme Kaouther HEMISSI.

Mme Mariane PERY est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Après avoir fait le point sur les différents travaux portés par le Syane sur le territoire, il est envisagé d'inscrire et d'engager au budget 2023 les montants prévus dans les différentes conventions validées par délibérations du conseil municipal.

Par ailleurs, suite à une procédure de bornage judiciaire, la commune a dû consigner, sur demande du juge, la somme de 4 000.00 € sur le compte de la régie d'avance et de recettes du tribunal judiciaire de Bonneville au titre d'avance sur la rémunération du géomètre expert.

Afin de pouvoir exécuter ses dépenses, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Compte	Objet de la dépense	DM	BUDGET 2023	Budget total
60	Achats	0,00 €	1 010 160,00 €	1 010 160,00 €
61	SERVICES EXTERIEURS	0,00 €	1 055 450,00 €	1 055 450,00 €
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	28 050,00 €	439 110,00 €	467 160,00 €
62878	Remboursement de frais à d'autres organismes	28 050,00 €	5 500,00 €	33 550,00 €
63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILIES	0,00 €	112 250,00 €	112 250,00 €
012	Charges de personnel	0,00 €	4 250 800,00 €	4 250 800,00 €
62	Autres services extérieurs	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
63	Impôts taxes et versements assimilés	0,00 €	79 300,00 €	79 300,00 €
64	Charges de personnel	0,00 €	4 166 500,00 €	4 166 500,00 €
014	Atténuations de produits	-10 000,00 €	380 000,00 €	370 000,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	-10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €
7419	Reversement DGF	-10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	722 790,00 €	722 790,00 €
66	Charges financières	0,00 €	2 510,00 €	2 510,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	18 050,00 €	7 976 570,00 €	7 994 620,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	6 018 485,82 €	6 018 485,82 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	922 526,00 €	922 526,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRES	0,00 €	6 941 011,82 €	6 941 011,82 €
	TOTAL DES OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT	18 050,00 €	14 917 581,82 €	14 935 631,82 €

Recettes

Compte	Fonction	Objet de la recette	DM	Budget 2023	Budget total
002		Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €	5 881 072,09 €	5 881 072,09 €
013		Atténuation de charges	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
70		Produits des services du domaine	0,00 €	551 500,00 €	551 500,00 €
73		Impôts et Taxes	0,00 €	6 525 545,28 €	6 525 545,28 €
74		Dotations, subventions et participations	18 050,00 €	1 748 514,45 €	1 766 564,45 €
7411	020	Dotation forfaitaire	5 400,00 €	0,00 €	5 400,00 €
74121	020	Dotation de solidarité rurale	12 650,00 €	65 000,00 €	77 650,00 €
75		Autres produits de gestion courante	0,00 €	133 000,00 €	133 000,00 €
76		Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77		Produits exceptionnels	0,00 €	18 500,00 €	18 500,00 €
TOTAL DES OPERATIONS REELLES			18 050,00 €	14 908 131,82 €	14 926 181,82 €
042		Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	9 450,00 €	9 450,00 €
TOTAL DES OPERATIONS ORDRES			0,00 €	9 450,00 €	9 450,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			18 050,00 €	14 917 581,82 €	14 935 631,82 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Compte	Objet de la dépense	RAR 2022	Budget 2023	DM	BUDGET TOTAL 2023
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
16	Remboursements d'emprunts	0,00	12 826,53	0,00	12 826,53
20	Immobilisations incorporelles	36 347,63	2 324 235,00	0,00	2 360 582,63
204	Subventions d'équipements versées	0,00	120 000,00	0,00	120 000,00
21	Immobilisations corporelles	631 028,82	10 831 428,64	-314 602,00	11 147 855,46
2111	Terrains nus (acquisitions foncières)	6 985,20	8 479 928,64	-314 602,00	8 172 311,84
	Réserves foncières	6 985,20	8 479 928,64	-314 602,00	8 172 311,84
23	Immobilisations en cours	1 223 319,61	2 923 000,00	310 602,00	4 456 921,61
238	Avances forfaitaires sur travaux	152 974,61	181 000,00	310 602,00	644 576,61
	Avances et acomptes versés au SYANE	152 974,61	181 000,00	310 602,00	644 576,61
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00
275	Dépôts et cautionnement versés	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		1 892 095,31	16 231 490,17	0,00	18 123 585,48
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 892 095,31	16 240 940,17	0,00	18 133 035,48

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

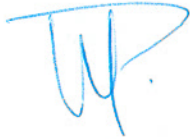
ID : 074-217402783-20230911-DEL2023_77-DE

S²LOW

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) décide :

➔ d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

Le Secrétaire de séance



Mariane PERY

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 15 SEP. 2023

Notifié par mise en ligne le : 19 SEP. 2023

Le directeur général des services

